

**DIR PROJETS/AR-2022-231  
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : ARRETE MODIFIANT LES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - Rue de Stalingrad Sud  
Du 5 septembre au 15 décembre 2022**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1<sup>o</sup>-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8<sup>o</sup> partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

**Considérant** que l'entreprise **DIRIF – 2, rue de la ceinture – 78008 VERSAILLES et l'ensemble de ces sous-traitants** doivent réaliser des travaux de réaménagement du carrefour RN10/RD912,

**Considérant** qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public rue de Stalingrad Sud du 5 septembre au 15 décembre 2022. A charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2** : Un balisage règlementaire de signalement de chantier correspondant au type de voie (ex : impasse, rue, boulevard, avenue, départementale, etc...) devra être mis en place et maintenu en parfait état durant la période des travaux.

**Article 3** : La rue de Stalingrad Sud sera mise en impasse de la rue de la République jusqu'au droit des garages situés sur la parcelle BD50.

**Article 4** : La rue Stalingrad Sud passera en double sens de circulation.

**Article 5** : Un panneau route barrée à 200 mètres devra être mis en place en entrée de la rue Stalingrad Sud.

**Article 6** : Le panneau sens unique situé au début de la rue Stalingrad sud devra être masqué.

**Article 7** : Un panneau C18 devra être mis en place au début de la rue Stalingrad Sud.

**Article 8** : Un panneau B15 sera mis en place dans la rue Stalingrad Sud juste avant le virage en direction de la rue de la république.

**Article 9** : Une déviation sera mise en place par :

- Rue de la République,
- Avenue Paul Vaillant Couturier,
- Carrefour de la Fourche.

**Article 10** : L'entrée de la base vie du chantier se fera par le carrefour de la fourche.

*Trappes, La Ville solidaire !*

- Article 11 :** Un panneau « priorité aux piétons et cycles » sera mis en place au niveau de la sortie de la base vie.
- Article 12 :** Un panneau « sortie de véhicule » sera mis en place sur l'avenue Paul Vaillant Couturier.
- Article 13 :** L'entreprise devra mettre en place les moyens nécessaires pour maintenir le chantier et ses abords en parfait état de propreté.
- Article 14 :** Toutes dispositions complémentaires de sécurité devront être mises en place si la situation l'exige.
- Article 15 :** Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.
- Article 16 :** Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.
- Article 17 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.
- Article 18 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Elancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes, - 8 JUIL. 2022

Ali RABEH  
Maire de Trappes

